

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DEL20230921_064/514</b>
	<b>Du 21 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ..... 22</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 5</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b> <b><u>Objet :</u></b> <b>Accueil périscolaire – Tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2023</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick</p> <p><b>Etait absent excusé sans procuration : -</b></p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b></p>

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur :

Vu la délibération N°20230622\_051/376 en date du 22 juin 2023 précisant les différentes tranches de tarifs et modalités de calcul de l'accueil périscolaire;

Vu la modification du règlement intérieur service d'accueil périscolaire concernant notamment les critères applicables pour les tarifs « Caveirac » à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à cette modification du règlement intérieur service d'accueil périscolaire, d'abroger la délibération sus-énumérée, N°20230622\_051/376 en date du 22 juin 2023, précisant les différentes tranches de tarifs et modalités de calcul de l'accueil périscolaire,

PROPOSE :

- de fixer les tarifs et les modalités calcul de l'accueil périscolaire au 1er octobre 2023 comme suit :

Mode de calcul déterminant le tarif pour les « caveirac(\*) » :

**Revenu fiscal de référence / nombre de part = montant d'une des 2 tranches »**

	Tranche 1	Tranche 2
<b>TRANCHES « caveirac(*)</b>	<b>de 0 € à 16 000 €</b>	<b>au-delà de 16 000 €</b>
<b>TARIFS TTC« caveirac(*)»</b>	<b>0.60 €</b>	<b>0.80€</b>

TARIFS	CRENEAUX HORAIRES		
	Matin 7h30/8h35	Après- Midi	
		De 16h30 à 17h30 Inscription obligatoire	De 17h30 à 18h30
Tranche 1« caveirac(*)»	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Tanche 2« caveirac(*)»	0.80 €	0.80 €	0.80 €
Tranche 3 : TARIF EXTERIEUR Les Personnes non domiciliées s commune (quel que soit le reven familial) et ne remplissant pas les conditions applicables au tarif « caveirac »(*)	1.50 €	1.50 €	1.50 €
<b>TARIF RETARD après 18 heures 30</b>	<b>5,00 €</b>		

**(\*) critères définis dans le règlement intérieur service d'accueil périscolaire**

**Précise :**

- que la date d'effet de cette délibération est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2023
- que la délibération antérieure N°20230622\_051/376 en date du 22 juin 2023 susvisée concernant les tarifs et les modalités calcul de l'accueil périscolaire est abrogée

Le rapport de Madame Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,  
(1 vote Contre: A.Brossette;  
6 Abstentions : E.Cres, P. Etienne, L.Codou, M. Augier, L.Martin, C.Rocco)

**APPROUVE** la proposition de Madame Catherine LAPIERRE concernant les tarifs et le mode de calcul de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac le, **26 SEP. 2023**

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Bertrand LEDIEU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>